

6. PIÈCES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT À VOTRE DOSSIER

**ATTENTION, les dossiers incomplets ne pourront pas être traités.
Merci de cocher et de joindre les pièces justificatives suivantes :**

copie de la carte nationale d'identité ou passeport ou autre document officiel justifiant de la nationalité

Si vous bénéficiez d'une prise en charge à 100 % (exonération du ticket modérateur pour affection de longue durée) :

copie de la notification de prise en charge et l'autorisation de transfert du dossier médical (le formulaire est à télécharger sur notre site www.cfe.fr, rubrique Vos imprimés)

Ce formulaire et les pièces justificatives peuvent être envoyés par courrier ou par courriel à : fichier@cfe.fr

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des dossiers de sécurité sociale des Français de l'étranger. Les destinataires des données sont : les organismes de protection sociale français, les caisses de retraite, les organismes gestionnaires de complémentaire santé, le ministère des Affaires étrangères, les établissements et professionnels de santé, les employeurs mandatés et les organismes bancaires. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant au responsable de traitement : Monsieur le Directeur de la CFE, CFE – 160, rue des Meuniers – CS 70238 Rubelles – 77052 Melun Cedex – France.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce document et m'engage à signaler à la CFE toute modification de ma situation et notamment de tout changement de pays. De même, j'atteste avoir pris connaissance des conditions d'adhésion et déclare les accepter (les fraudes ou fausses déclarations exposent à l'application de pénalités, à la radiation, à la peine d'amende et/ou d'emprisonnement : articles L766-2-2 et L766-1-3 du code de la Sécurité sociale ; articles 313-1, 313-2-5, 441-1 et 441-6 du code pénal).

Ne pas oublier de joindre les pièces justificatives

AUTRES GARANTIES : ACCIDENT DU TRAVAIL ET/OU RETRAITE DE BASE

Les Français exerçant une activité salariée à l'étranger ont la possibilité de souscrire en plus et en complément une garantie couvrant le risque accident du travail - maladie professionnelle et/ou une garantie ouvrant droit à une retraite de base française.

Formulaire d'adhésion spécifique disponible [ici](#).

COMMENT AVEZ-VOUS CONNU LA CFE ?

Recherche sur Internet Sites Sécurité sociale française Médias Sites CLEISS Ambassade, Consulat Réseaux sociaux

